



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **31 octobre 2024 à 16 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence :

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été remis par courrier électronique, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 547-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 548-2024

Lettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'article 45 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

ATTENDU QUE le conseiller numéro 6, au conseil de la Municipalité de Saint-Jacques, est décédé le 29 octobre 2024;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule qu'un poste vacant plus de 12 mois avant le jour fixé pour la prochaine élection générale doit être comblé par une élection partielle;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques souhaite se prévaloir de l'article 45 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QUE l'article 45 de la Loi stipule que la ministre des Affaires municipales peut, sur demande d'une municipalité dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, fixer un nombre de conseillers inférieur à six pour former un conseil;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire déposer une demande officielle à la ministre des Affaires municipales afin que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques soit composé de cinq conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de déposer une demande officielle à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, afin que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques soit composé de cinq conseillers, et ce, jusqu'aux prochaines élections générales prévues en 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 549-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 16 h 01.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 547-2024 à 549-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.